

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 20/04/2015 Date de révision: 20/04/2015 Version: 3.0

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

TENOR SURODORANT EUCALYPTUS Nom du produit

Groupe de produits Produit commercial

Autres moyens d'identification · ref 772247

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 121 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Surodorant, forte rémanence

### Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

Groupe RESO Centre logistique de la gare 19270 USSAC - France

#### Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

# SECTION 2: Identification des dangers

# Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 H400 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

### Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Alcool gras éthoxylé, Chlorure de Benzalkonium Composants dangereux

H226 - Liquide et vapeurs inflammables Mentions de danger (CLP) H315 - Provoque une irritation cutanée

> H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Conseils de prudence (CLP)

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des gants de protection P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

20/04/2015 1/9 FR (français)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH208 - Contient Limonene(5989-27-5). Peut produire une réaction allergique

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non déterminé.

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de Benzalkonium	(n° CAS) 68391-01-5 (Numéro CE) 269-919-4 (N° REACH) 01- 2119965180-41	1 - 5	Xn; R22 N; R50 C; R34	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Alcool gras éthoxylé	(n° CAS) 127036-24-2 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Limonene	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029- 00-7 (N° REACH) 01- 2119529223-47	0,1 - 1	R10 Xi; R38 R43 N; R50/53	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

### **SECTION 4: Premiers secours**

4.1	1. I	Descript	ion des	premie	ers se	cours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un

médecin.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas d'indisposition ou de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les

paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se

développe.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide inflammable.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

20/04/2015 FR (français) 2/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Instructions de lutte contre l'incendie

: Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Porter un équipement de protection adéquat.

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

# **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation. Assurer une ventilation adaptée. Ne pas manipuler dans un espace confiné. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

: Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale

: 12 mois

Lieu de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité.

20/04/2015 FR (français) 3/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Eviter le contact avec des mains

irritées

Protection oculaire : Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale

conformes à la norme NF EN166

Protection de la peau et du corps : Aucun vêtement spécial ou de protection de la peau n'est recommandé dans les conditions

normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires : Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes,

aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat

conforme à la norme NF EN 14387



Contrôle de l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est

recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans

l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: limpide.Couleur: Incolore.Odeur: Pin. Eucalyptus.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 +/- 1

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)
Point de fusion

: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible

Point de congélation : < 4 °C

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 38 °C +/- 1

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,99 - 1

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

20/04/2015 FR (français) 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### Matières incompatibles

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 7.

# Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Limonene (5989-27-5)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)			
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg		
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
Chlorure de Benzalkonium (68391-01-5)			
DL50 orale rat	397,5 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	3412 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.		

Provoque une irritation cutanée.

pH: 7 +/- 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 7 +/- 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

# SECTION 12: Informations écologiques

#### **Toxicité** 12.1.

Limonene (5989-27-5)			
CL50 poisson 1	0,72 mg/l		
CE50 Daphnie 1	0,36 mg/l		
LOEC (aigu)	1,3 mg/l		
NOEC chronique crustacé	0,115 mg/l		
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)			
CL50 poisson 1	< 1 - 10 mg/l		
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l		
Chlorure de Benzalkonium (68391-01-5)			
CL50 poisson 1	0,515 mg/l		
CE50 Daphnie 1	0,016 mg/l		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Limonene (5989-27-5)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			
Biodégradation	> 60 % OCDE 301 B			
Chlorure de Benzalkonium (68391-01-5)				
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.			

20/04/2015 FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Limonene (5989-27-5)		
BCF poisson 2	1022 l/kg	
Log Pow	4,38	
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)		

#### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

#### Mobilité dans le sol 12.4.

Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)		
Log Koc	3,63 - 4,05	
Ecologie - sol	Immobile - Le produit s'adsorbe fortement.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

TENOR SURODORANT EUCALYPTUS		
Résultats de l'évaluation PBT Ce mélange ne contient pas de PBT ou de vPvb tel que défini par le règlement REACH		
Composant		
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Autres effets néfastes

: Pas d'informations complémentaires disponibles. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

- Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.
- Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
1993	1993	1993	1993	1993		
14.2. Nom d'expédition des Nations unies						
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.		
Description document de tr						
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT					
	er pour le transport					
3	3	3	3	3		
***************************************	***************************************	33	***************************************	33		
14.4. Groupe d'emballa	ge   III	III	III	III		
•••	***	III	III	III		
14.5. Dangers pour l'en		-				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui		

20/04/2015 FR (français) 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) . 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: S2

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) 30

Panneaux oranges

30 1993

: D/E

: E1

: 355

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

## - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L : E1 Quantités exceptées (IMDG)

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 : TP1, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-E : S-E N° FS (Déversement)

Catégorie de chargement (IMDG) : A

# - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 60L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

20/04/2015 FR (français) 7/9

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64E

 Quantités limitées (ADN)
 : 5 L

 Quantités exceptées (ADN)
 : E1

 Transport admis (ADN)
 : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Non soumis à l'ADN : Non

#### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30
Transport interdit (RID) : Non

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

# **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
14	N° ONU (ADR)	Ajouté	

20/04/2015 FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

#### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
R10	Inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

20/04/2015 FR (français) 9/9